

GENDARMERIE NATIONALE	
COMPAGNIE	
UNITE	
BRIGADE DE	
CODE UNITE	PROCÈS-VERBAL N°
01574	755/197 9

PROCÈS - VERBAL

Page n° 1

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

26.11.79

N° PIÈCE	N° FEUILLET
1	1

DE
RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

NATURE PRÉCISE DES FAITS - RÉFÉRENCE

OBSERVATION D'UN OBJET VOLANT NON IDENTIFIÉ

79306352

BANALISE

NOUS SOUSSIGNÉ(S) C. , G. , Adjudant, D. , F. , Maréchal-des-Logis Chef,
L. , R. et V. A. , P. , Gendarmes,

~~XXXXXXXXXXXX~~

RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

DATE HEURE

CE JOUR, vingt-sept novembre mil neuf centsoixante-dix-neuf, à quatorze heures quinze, à notre brigade, avons été informés par monsieur L. , Maire de , de l'observation d'un phénomène pouvant être un objet volant non identifié, le lundi 26 novembre 1979 vers 6 heures, par un habitant de sa commune, monsieur S. , M. .

Nous nous sommes rendus immédiatement auprès de ce témoin.

- CONSTATATIONS ET MESURES CONSERVATOIRES -

A) Etat des lieux

Les faits se sont produits dans la commune de , à deux kilomètres environ au Nord-Est de l'agglomération, à proximité du lieu dit " ", coordonnées , carte de France au 1/50.000è.

B) Constatations

a) Sur les lieux : champs de maïs récoltés et prés, représentant une surface plane de forme rectangulaire de 600 mètres environ de longueur sur 100 mètres environ de largeur, entourée sur trois côtés de bois touffus. Lieu désert, dont les habitations les plus proches se trouvent à plus de 500 mètres au Sud-Ouest. Dans toutes les autres directions, il n'y a pas de maison habitée à moins de 1500 mètres environ.

Tous les maïs environnants ont été récoltés. Par conséquent pas d'évolution nocturne de " cern-picker ". Il n'existe aucun chantier dans le secteur, ni agricole, ni forestier, ni de terrassement quelconque. La route la plus proche et dans la ligne de site du témoin, est la D. passant à 2000 mètres au-delà du lieu considéré et séparée de celui-ci par des bois.

b) Sur l'objet : Un retissage systématique de cette bande de terrain et ses abords immédiats, a été entrepris par nos soins avec l'aide du témoin et de l'un de ses parents. Aucune trace, indice, empreinte, objet ou matière diverses, n'a été découvert. Nous n'avons découvert également aucune trace suspecte et exploitable sur la végétation.

..../....

DESTINATAIRES	<input type="checkbox"/>	DATE DE CLOTURE LE 11 Décembre 1979	SIGNATURE ET CAGNET
	<input type="checkbox"/>		
	<input type="checkbox"/>		
	<input type="checkbox"/>		
ARCHIVE TRANSMISE AU CDT.		SIGNATURE(S)	

c) Mesures prises : dès notre information, nous avons rendu compte téléphoniquement de ce fait et de notre transport sur les lieux, à notre Commandant de Compagnie à qui nous a rejoints peu après aux fins de procéder notamment aux vérifications relatives à la crédibilité du témoignage.

Au terme de notre intervention initiale, nous avons établi le message n° 448/2 du 27 novembre 1979.

Le 28 novembre 1979, nous avons pris des photographies des lieux, numérotées de 1 à 5, elles font l'objet du dépliant joint à la procédure. Ces clichés ont été réalisés chronologiquement depuis l'emplacement du témoin vers les lieux d'apparition du phénomène, à des distances s'échelonnant comme suit :

- Cliché n° 1, distance 800 mètres environ,
- Cliché n° 2, distance 400 mètres environ,
- Cliché n° 3, distance 300 mètres environ,
- Cliché n° 4, distance 200 mètres environ,
- Cliché n° 5, distance 100 mètres environ.

Le même jour, nous avons recueilli par écrit le témoignage de monsieur S M , et questionné de nombreux voisins et autres habitants de . Personne d'autre que le témoin nommé, n'a remarqué le phénomène. Nous avons étendu nos investigations aux communes voisines et au cours de maints services, sans résultat.

Nous avons également effectué des vérifications auprès des bases militaires de l'Ecole de Spécialisation de l'Aviation Légère de l'Armée de Terre à et des Hélicoptères de Combat de , et avons obtenu la certitude qu'aucun de leurs appareils n'a évolué dans ce secteur de le 26 novembre 1979 vers 6 heures.

- CLOTURE DU PROCES-VERBAL -

Six expéditions, destinées :

- La première : à Monsieur le Préfet , à
- La deuxième : à Monsieur le Procureur de la République, à
- La troisième : à Monsieur le Général Commandant la Région Aérienne à
- La quatrième et la cinquième : à Monsieur le Ministre des Armées, Direction de la Gendarmerie et de la Justice Militaire, Bureau emploi-renseignement, Section opérations, à
- La sixième : aux archives.

Fait et clos, à , le 11 décembre 1979

L'Adjudant C.

Le MdL Chef D

Le Gendarme L ,

Le Gendarme V -A

PROCÈS - VERBAL
D'AUDITION

OBSERVATION D'UN OBJET
VOLANT NON IDENTIFIÉ.

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

ÉQUIPEMENT
COMPAGNIE ~~.....~~
UNITÉ
BRIGADE DE
P.V. N° 755 / 19 79

PERSONNE
ENTENDUE

Le témoin.

RÉFÉRENCES

CE JOUR, vingt-huit novembre mil neuf cent soixante-dix-neuf,
NOUS SOUSSIGNÉ(S), G, G, Adjutant,

~~XX~~, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Entendons :

S M ans, agriculteur demeurant maison " " à
, né le au même lieu,
qui nous déclare à 9 heures 30 :

" Lundi 26 novembre 1979, vers 6 heures, je me suis rendu dans un pré situé à quatre cents mètres environ de ma ferme. Comme chaque matin, je ramenaient mes vaches pour les traire. A mi-chemin du retour, à deux cents mètres de la ferme, j'ai remarqué soudain une source de lumière très vive et éblouissante que j'évaluais à sept ou huit cents mètres de moi. Je me suis arrêté et j'ai contemplé cette lumière très blanche, que j'imaginai de quatre-vingt centimètres de largeur sur trente ou quarante centimètres de hauteur. Cette lumière avait un mouvement vertical de faible amplitude descendant à cinq ou six mètres du sol. Ces mouvements, au nombre de sept ou huit durant le temps où j'ai regardé le phénomène, étaient entrecoupés de temps de pose, sans pouvoir préciser si l'objet touchait terre à ces moments. Sous cette lumière, je distinguais très faiblement une zone d'ombre aux contours indéfinis et de forme plutôt sphérique."

" Pendant que j'observais ce phénomène, je cherchais dans mon esprit à quoi pouvait correspondre cette chose sans y parvenir, pas même en faire le rapprochement avec un engin connu de l'homme. J'ai finalement été impressionné par cette vision au point d'accuser un peu de frayeur. Ensuite, j'ai couru pour rattraper mon troupeau de bétail sans pouvoir regarder vers l'endroit en cause, car le pré est très glissant. Vers sept heures, préoccupé par cette apparition, je suis retourné dans le pré et je n'ai plus vu cette chose."

" J'é précise qu'à six heures hier matin, il faisait nuit sombre, le ciel était dégagé, il n'y avait pas de brume et il faisait très beau temps. Il faisait si sombre que je ne distinguais pas la frondaison du bois situé à huit cents mètres, ni sa ligne de faite, devant lesquelles s'est manifesté ce phénomène, d'après moi. Je précise également qu'aucun bruit ne parvenait de la direction de cette chose, ni d'ailleurs. Il y régnait un grand silence pas même interrompu par des cris d'animaux."

" Mon épouse, levée en même temps que moi, vaquait à ses occupations ménagères. Je ne lui ai parlé de cette vision que lorsque je suis revenu la seconde fois du pré et que le phénomène avait disparu. C'est également à ce moment-là que j'ai pensé aux soucoupes volantes et j'ai raconté le

....//.

fait en détail à mon épouse. Par contre, je ne me suis décidé à en parler à monsieur le Maire de _____ qu'hier, après que ma femme m'ait fait part d'une information radiophonique selon laquelle un jeune homme aurait disparu mystérieusement lundi matin à _____. En effet, je craignais que l'on se moque de moi."

" Je précise enfin, que lundi matin j'étais bien éveillé, que je ne me suis jamais intéressé aux phénomènes O.V.N.I. et que je n'ai pas suivi l'émission télévisée sur ce sujet récemment."

Le 28 novembre 1979, à 10 heures.

Lecture faite, a persisté et signé au carnet de déclarations.
